

Téléphone 05 53 31 41 31
Télécopie 05 53 31 41 32
E-mail : mairie.cenac@wanadoo.fr

N° 17/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 14 L'an deux mille vingt deux

Présents : 14 Le 11 juillet à 18 h 30

Votants : 14 Le Conseil Municipal de CENAC ET SAINT JULIEN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET DUVERNEIX, Maire
Date de la convocation du conseil : 6 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Frédéric VARGUES

PRESENTS: M Mes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Martine
CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Jean-Luc BRUGUES, Anaïs SARDAN
Claudia STAUBMANN, Françoise JOUVE, Philippe BOISSON, Frédéric
VARGUES, Maxime DE FREITAS, Sylvie JUIF, Serge AZAM, Daniel MAURIE

Objet : Bornage amiable des limites entre un chemin rural et les parcelles AN 180, 520 et 549 sur la zone d'activités de « Pech-Mercier » - commune de Cénac-et-Saint-Julien.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'agrandissement des locaux de la société Coop-Cerno sise sur la zone d'activités de Pech-Mercier. Cette dernière avait notamment sollicité les collectivités quant à la définition précise des limites entre un chemin rural appartenant à la commune de Cénac-et-Saint-Julien et les parcelles AN180, 520 et 549.

L'intervention du géomètre-expert, en présence des parties, s'est déroulée le mardi 18 septembre 2019 afin de fixer de manière définitive les lignes séparatives des propriétés concernées. Il est précisé que cette opération de division bornage conduit à un redressement/élargissement de la voie existante ainsi qu'à l'adaptation des titres de propriété.

Il est donc proposé de finaliser cette démarche qui permettra de garantir une situation foncière stable et conforme à l'occupation des sols actuelle.

Vu l'article 646 du code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L161-9 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L141-6 du code de la voirie routière,

Vu les documents communiqués par le géomètre-expert (cabinet AGEFAUR) en date du
CONSIDERANT la demande de l'entreprise Coop-Cerno demeurant à la zone d'activités de
Pech-Mercier pour la définition de l'emplacement précis des limites parcellaires avec le
chemin rural existant,

CONSIDERANT les travaux fonciers de division/bornage engagés par le cabinet de géomètre-
expert AGEFAUR entre le chemin rural appartenant à la commune de Cénac-et-Saint-Julien et
les parcelles AN180, 520 et 549,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Mme La Maire à procéder au bornage des parcelles riveraines du chemin rural et à l'adaptation des titres de propriété,
- AUTORISE Mme La Maire à procéder à la cession ou à accepter la cession des parcelles dont l'échange serait nécessaire pour régulariser la ligne de séparation entre les propriétés
- AUTORISE Mme La Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la procédure de division/bornage et cessions afférentes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.
- PRECISE que les frais d'actes notariés demeurent à la charge du demandeur

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire

A CENAC ET SAINT JULIEN

Le 12 juillet 2022

Reçu en Sous-Préfecture

Le 12.07.2022

Publié ou certifié le 13.07.2022

Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire

